



le président
Dr. Alain FRANCOIS
33, rue Haute
55000 Bussy-la-Côte

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

Bussy la Côte, le 12 avril 2013

Fédération Nationale des Chasseurs
13, rue du général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux Cedex

A l'attention de Monsieur Bernard Baudin
Président de la FNC

Monsieur le président,

L'étude par la FNC d'un projet visant à autoriser l'utilisation de la chevrotine au niveau national en laissant la décision d'application à chaque préfet constitue un changement de cap considérable par rapport à la dérogation limitée qui a pu être appliquée dans les Landes du fait de la tempête Klaus.

Par ses enjeux, un tel projet appelle une réflexion approfondie sur l'ensemble des conséquences qui en découleront. Plutôt que d'opposer l'éthique à l'efficacité dans un conflit stupidement réducteur, il importe d'analyser pragmatiquement les différents volets d'un tel projet.

Les aspects techniques

Le « rapport technique sur les conséquences de l'utilisation de la chevrotine » publié par l'Office National de la Chasse en septembre 1982, contesté par personne à ce jour rappelle les éléments fondamentaux liés à cette munition :

- Forte dispersion des chevrotines dès la sortie du canon (voire dispersion aberrante de chevrotines folles).
- Insuffisance du groupement pour garantir un tir léthal efficace au-delà de 20 mètres
- Diminution rapide de la vitesse des projectiles
- Energie cinétique insuffisante des chevrotines pour simplement casser généralement les gros os d'un animal de 40kg à 40 mètres (chevrotines de 6,20mm – 21 grains).
- Probabilité de ricochets très importante du fait du nombre de projectiles, de leur faible vitesse, et de leur constitution sphérique.

Pour conforter ces constatations qui semblent avoir été oubliées, l'ANCGG a élaboré un protocole de nouveaux tests qu'elle publiera prochainement.

Les aspects juridiques

L'utilisation de la chevrotine a été interdite par les décrets du 2 mars 1972 et du 30 avril 1974 sauf dérogation ministérielle dans les secteurs de maquis ou garrigue.

Seuls les chasseurs chassant depuis plus de 40 ans en France continentale peuvent éventuellement avoir utilisé de la chevrotine.



L'efficacité supposée des chevrotines en matière de maîtrise des populations de sangliers.

Du fait de sa limite d'efficacité à 15-20 mètres, l'usage de la chevrotine réduit significativement l'efficacité des chasseurs dans leurs prélèvements de sangliers. Pour garantir les prélèvements, il faudra alors resserrer les lignes de postés tout en augmentant les risques de ricochets. Le plus grand nombre d'échecs constatés en recherche au sang sur des animaux tirés à chevrotine par rapport à des animaux tirés à balle montrent que les blessures aboutissent bien moins fréquemment à la mort certaine de l'animal.

Rien ne permet d'affirmer que la chevrotine peut contribuer plus efficacement à la réduction que le tir à balles sachant que la faible allonge de la munition empêchera des tirs efficaces à des distances raisonnables.

A cet égard, on peut rappeler que si l'immense majorité des chasseurs s'est convertie finalement rapidement au tir à balles après l'interdiction de la chevrotine, c'est évidemment par sens civique, c'est aussi parce que la balle s'est avérée bien plus efficace.

De graves enjeux pesant sur la sécurité des hommes

Les témoignages de ricochets ou de chevrotines perdues atteignant les hommes avant l'interdiction de son utilisation sont nombreux.

Chaque grain de chevrotine a en moyenne une énergie cinétique équivalente à une balle de calibre.22 (court, long ou magnum selon la grosseur du grain). Cette équivalence fait percevoir assez aisément la dangerosité d'une décharge de 9, 12, 21 ou 28 grains qui sont autant de balles lancées dans la nature, bien faibles pour occire un animal et largement suffisantes pour blesser un homme.

Un défi à la plus élémentaire bienveillance animale

La bienveillance animale est un sujet qui préoccupe de plus en plus la société. Quoique l'on dise sur le ridicule de l'éthique à l'heure des surpopulations de sangliers, ce souci fait partie de l'honneur d'être chasseur. A l'heure où, il s'avère de plus en plus difficile de convaincre des jeunes de chasser, il est évident qu'on ne pourra pas leur donner cette fierté nécessaire s'ils se retrouvent en contradiction flagrante avec les valeurs de la société actuelle.

Un risque très significatif de dégradation de l'image des chasseurs

La chevrotine est associée dans l'imaginaire collectif à une munition de chasse désuète mais aussi à des vendettas locales, à un usage pendant les émeutes ou comme arme de répression dans les cas ultimes, etc.... Il ne s'agit pas d'un terme neutre mais au contraire d'un mot chargé de valeurs négatives.

Jointe à l'image de la souffrance animale, une éventuelle ré-autorisation de cette munition offrira à tous nos opposants de formidables arguments pour nous critiquer et limiter notre activité.

Il est essentiel de rappeler que cette munition est interdite chez tous nos pays voisins sans exception. L'Italie et l'Espagne ont interdit cette munition alors qu'ils sont confrontés comme nous à des paysages de maquis ou de garrigue. Il va également de soi que cette munition est interdite dans les pays d'Europe centrale ou du nord. Nous n'avons pu faute de temps connaître le statut en Grèce, Chypre et Malte.

Les risques induits par une départementalisation de la décision de l'utilisation de la chevrotine.

Une départementalisation de la décision de la chevrotine présente l'avantage d'une forme de « subsidiarité ». Elle permet à la FNC d'éviter de devoir trancher entre pro et anti et de se réfugier derrière la responsabilisation locale.

Mais une telle mesure prive la FNC de communiquer de manière claire et positive vis-à-vis du monde extérieur. Elle risque de se retrouver otage des accidents ou dérapages qui surviendront ici ou là et qui entacheront ce jour-là l'ensemble de la chasse française.

De même, une telle mesure va naturellement réveiller au sein de chaque département des divisions au sein des chasseurs. Ces polémiques ou ces débats locaux amplifieront dans la presse et l'opinion publique toujours volontiers réductrice, l'image d'une chasse insécurisante, effaçant ainsi les efforts entrepris par les FDC et les chasseurs en faveur de chasse plus sûre, respectueuse des hommes, de l'animal et de la nature.



Depuis 60 ans, la chasse du grand gibier s'est développée positivement dans notre pays. Elle bénéficie d'une image satisfaisante auprès du public.

Le trop fort développement des populations d'ongulés constitue un réel problème qui appelle une évolution de l'esprit des chasseurs et l'application de solutions innovantes.

Le retour à des méthodes anciennes après en avoir oublié tous les inconvénients n'est qu'un mirage.

Cependant notre association ne se cantonne pas à la seule critique. Elle concourt depuis longtemps à l'amélioration de la sécurité, de la bonne gestion de la faune et de ses habitats. Elle est prête naturellement à s'investir encore plus à vos côtés dans la résolution des difficultés rencontrées ensemble.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Alain FRANCOIS
président

Gérard BEDARIDA
vice-président